

DÉCISION 357 / 2025

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DU BAR SITUÉ DANS LES LOCAUX DE L'OPÉRA-THEÂTRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des Etablissements Culturels de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué « Etablissements Culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole »,

VU la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz en date du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation qui vont être engagés par Metz Métropole au sein de l'Opéra-Théâtre à compter de l'été 2025, pour une durée approximative de 28 mois,

CONSIDÉRANT que ces travaux vont perturber de manière importante et prolongée l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL « THEATRIS BAR », exploitante du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole Metz, de suspendre la convention précitée pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz en date du 14 mars 2022, établi par Metz Métropole au bénéfice de la SARL « THEATRIS BAR » suivant les conditions suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027 : suspension de la convention d'occupation du domaine public précitée, le Bénéficiaire s'installant sur un nouveau site.
- A l'issue de cette période, reprise de la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022, dans ses modalités et termes initiaux.

- De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre en date du 14 mars 2022, tel qu'il est annexé à la présente décision.

Fait à Metz, le 16 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250716-Decis357-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick THIL".

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DU BAR SITUE DANS LES LOCAUX DE L'OPERA-THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ DU 14 MARS 2022

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur François GROSIDIER, Président de Metz Métropole, dûment autorisé par délibération en date du 15 juillet 2020

Ci-après désignée par le terme « Le Bailleur » ou « l'Eurométropole de Metz »,

D'une part,

ET

Monsieur Mohamed ARBIA agissant en nom et pour le compte de la SARL « THEATRIS BAR » dont l'adresse du siège social est 4 Place de la Comédie à Metz

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

L'Eurométropole de Metz et Monsieur Mohamed ARBIA sont dénommés ci-après "Les Parties".

PREAMBULE

A la suite d'une procédure de consultation, l'Eurométropole de Metz a confié l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz à la SARL « THEATRIS BAR » depuis le 1^{er} février 2022.

A cet effet, une convention d'occupation du domaine public a été signée entre les Parties le 14 mars 2022 aux fins de fixer les conditions et modalités de mise à disposition dudit bar au bénéfice de la SARL « THEATRIS BAR ».

Toutefois, d'importants travaux de réhabilitation vont être engagés par l'Eurométropole au sein de l'Opéra-Théâtre à compter de l'été 2025. Ces travaux d'une durée approximative de 28 mois vont perturber de manière importante et prolongée l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre.

Aussi, compte tenu des travaux précités, les Parties se sont entendues sur les éléments suivants :

- Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027 : suspension la convention d'occupation du domaine public précitée, le Bénéficiaire s'installant sur un nouveau site.

- A l'issue de cette période, reprise de la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022, dans ses modalités et termes initiaux.

En conséquence, il est convenu entre les Parties de modifier par le présent avenant, la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022 relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz aux clauses, conditions et modalités définies ci-dessous.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, qui prendra effet à compter de sa date de signature, a pour objet de suspendre la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022 relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de Metz établie par l'Eurométropole de Metz au bénéfice de la SARL « THEATRIS BAR » pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 14 MARS 2022

Le présent avenant consiste à modifier l'article 3 de la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022 relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, comme suit :

« Article 3 : Durée de la convention d'occupation

La présente convention d'occupation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 10 années. Elle prendra fin de plein droit le 31 janvier 2032, sans possibilité de reconduction tacite.

Toutefois, compte tenu des importants travaux de réhabilitation de l'Opéra-Théâtre engagés par l'Eurométropole de Metz à compter de l'été 2025 et pour une durée approximative de 28 mois, il est convenu entre les Parties de suspendre ladite convention pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité relative à cette suspension, ni même pendant toute la durée de celle-ci. »

ARTICLE 3 – INSERTION D'UNE CLAUSE DE REVOYURE DANS LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 14 MARS 2022

Il est inséré un nouvel article dans la convention d'occupation du domaine public du 14 mars 2022 relative à l'exploitation du bar de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, rédigé comme suit :

Article 27 : Clause de revoyure

« En cas de retard dans la réalisation des travaux de l'Opéra-Théâtre, empêchant ainsi la reprise de l'exploitation du bar dans des conditions satisfaisantes à compter du 1^{er} janvier 2028, l'Eurométropole de Metz s'engage à en avertir le Bénéficiaire dans un délai de 3 mois précédant cette échéance, soit le 30 septembre 2027 au plus tard.

Les Parties s'engagent à se rencontrer dans le délai précité pour discuter ensemble des modalités éventuelles de report de la date de reprise de l'exploitation du bar dans les locaux de l'Opéra-Théâtre. »

ARTICLE 4 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour METZ METROPOLE

Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Pour la SARL « THEATRIS BAR »



Mohamed ARBIA

